

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du VENDREDI 29 Juin 1792.

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 18 juin.

Il a passé aux portes de cette ville près de 300 voitures venant d'Autriche & allant aux Pays-Bas, dont 47 chargées de munitions d'artillerie, les autres de draps & autres effets.

MM. les ambassadeurs, pour le prochain couronnement, ont commencé aujourd'hui leurs séances à l'hôtel ou maison de ville.

La hausse des grains a cessé. Le prix des avoines, seigles, fromens, foins, &c. est revenu au même taux qu'avant l'établissement des magasins prussiens à Hanau.

Le ministère prussien étoit convenu avec le général Autrichien de Hohenlohe du plan d'opérations pour les princes François; mais le baron de Spielman a trouvé moyen de le faire changer. Ils ne pourront pas, au cas d'une invasion en France, diriger les opérations au gré de leur ambition & de leur ressentiment. On a décidé qu'il falloit soumettre les opérations des émigrés françois au commandement général des armées combinées; qu'on pouvoit exiger cette mesure, attendu que tout le fardeau de la guerre tomboit sur les cours alliés; ainsi M. d'Artois pourra servir comme volontaire sous les ordres du duc de Brunswick, & les François émigrés se tiendront & agiront ensemble, mais toujours sous les ordres des chefs des armées combinées.

Un courrier de Turin a apporté à Coblenz la nouvelle de l'accession du roi de Sardaigne à l'alliance entre les cours de Vienne & de Berlin.

P A Y S - B A S.

Extrait d'une lettre de Bruxelles, du 22 juin.

On voit circuler ici une adresse des princes françois, pour exciter, par tous les moyens possibles, les soldats de l'armée françoise à quitter leurs drapeaux & à venir les joindre pour combattre, disent-ils, pour Dieu & le roi contre des factieux & des hommes pervers. Des commissaires sont établis à Bruxelles, Ath, Enghien & Tirlemont, pour y recevoir ceux qui s'y présenteront.

Le 14 de ce mois, trois commissaires prussiens sont descendus chez le général Bender, auquel ils ont apporté des dépêches relatives à la marche des troupes de leur pays. Il n'est plus question de faire entrer les Prussiens dans les Pays-Bas: soit que ce plan ait occasionné des méfintelligences qu'on veut prévenir, soit que, d'après le premier essai des opérations des frontières, on ne craigne plus qu'ils s'avancent sur la frontière de Hollande, les principales forces de deux monarches se réuniront sur le Rhin. Une partie s'est déjà ébranlée, & toutes seront rendues à leur destination vers la fin de juillet. Car, soit pour préserver les moissons, soit pour rendre le succès plus certain, en déployant à-la-fois une plus grande masse de forces, on n'entamera la campagne que dans le mois d'août. Voici l'état des forces & des marches respectives de Prusse & d'Autriche.

L'armée autrichienne du Rhin sera composée de 30 bataillons d'infanterie & de 21 divisions de cavalerie; savoir, 2 bataillons de Neugebauer, 2 de Klebeck, 2 de Gremmingen, 1 de François Kinsky, 1 de Joseph Collorédo, 1 d'Alton, 1 de Jellachich, 1 de Vins, 3 de l'Archiduc Ferdinand, 3 de Gyulay, 2 de Stein, 2 de Mirrowski, 2 de Kenvenhüller, 2 de Charles Schroder, 2 de Guillaume Schroder, 1 d'Esclavons, 1 de Warasdins, 1 de l'infanterie de l'Etat-Major. — Vingt-une divisions de cavalerie: savoir, 3 des cuirassiers de Hohenlohe, 3 des chevaux-légers du Roi, 3 de ceux de Kinski, 3 des dragons du Roi, 3 de ceux de l'archiduc François, 3 des hussards d'Erdody, & 3 de ceux de Würmfer. Cette armée sera commandée par le général en chef prince de Hohenlohe, gouverneur de Prague & commandant des troupes en Bohême. Il aura sous lui, les lieutenans-généraux prince de Waldeck, prince d'Estershazy, Wallis, d'Erbach & d'Alton; les généraux-majors Wallis, Brentano, Koppoth, Kollonitsch, Purstenberg, Werneck, Auersperg, Einfield, Schmakers, Lichtenberg, Schroder, Lilien.

L'armée prussienne, où sous les ordres du roi se trouvera également, comme commandant en chef, le lieutenant-général prince héréditaire de Hohenlohe, gouverneur de Breslau, marchera sur cinq colonnes. La première, composée des régimens de Rudberg, Romberg & Woldeck, par la Westphalie & l'électorat de Cologne sur Coblenz; la seconde colonne que formeront les régimens de Brunswick, de Weimar & d'Ihlow, par Halberstadt, Einbeck & Lipstad sur Coblenz; la troisième consistant dans les régimens de Schonfeld, Kleist, Konitz, Thadden, Bareith, Normann, Lottum, Schultz & Eben, par Treuenbrizen, Dessau, Halle, Hirschfeld, sur Coblenz; la 4^e. qui sera composée des régimens de Hohenlohe, Wolframdorff, Forcade, Thadden, Tschirsky & Schmettau, par la Saxe, c'est-à-dire, par Gorkitz, Bautzen, Dresde, Eisenach, Wetzlar, Andernach, sur Coblenz; la cinquième enfin, est la colonne qui traversera la Bohême par Rikerz, Nachod, Jaromirz, Koniggratz, Prague, Egra, Bareith, Bamberg, Rodenheim, Wisbaden, Schwabach, Nafsau, sur Coblenz. Cette colonne sera forte de six régimens, qui sont ceux de Borch, Vietinghoff, Hertzberg, Kohler, Walfrath & Renouard.

De Paris, le 29 juin.

Le roi vient de rendre à M. Duruy le service des fonds du département des affaires étrangères.

On lisoit mardi soir à l'assemblée nationale l'adresse de plusieurs citoyens qui redemandent les ministres renvoyés. M. Hua a invoqué l'ordre du jour, d'après la considération que les trois ministres avoient emporté l'argent, aussi bien que les regrets de la nation.

On ne fait pas encore comment M. Servan se justifiera d'avoir fait pour des fournitures une réiliation de bail qui coûte à l'état 6 cents mille livres au-delà des conditions des premiers offrans. M. Gau, ancien directeur de la guerre, vient d'annoncer au public qu'il a remis au comité de la guerre des renseignemens qui vont prouver que les ministres

les plus intègres ne font pas ceux qui vantent le plus leur déintéressement & leur patriotisme.

Plusieurs de nos feuilles, & ce qui est bien plus surprenant, la gazette de France elle-même, annoncent depuis deux ou trois jours, que M. de Lambesc a été tué dans une escarmouche. Cette nouvelle, tirée d'une feuille de Lille, ne mérite aucune croyance. M. de Lambesc est en ce moment à Vicane.

Quel est le malheur le plus grand pour une nation indépendante & libre ? C'est une invasion ennemie. Tous les citoyens, quelque opinion qu'ils professent, ont un égal intérêt à empêcher que leur patrie ne soit livrée aux dévastations & aux fureurs, qui seroient les suites nécessaires des opérations étrangères. Tous les François se réuniroient donc contre le même danger plutôt que de subir des loix étrangères, s'ils n'avoient pas à craindre le joug des factieux dans l'intérieur. En un mot, on ne veut pas faire la guerre pour les Jacobins.

Que cette corporation qui insulte à toutes les loix, qui compromet la sûreté individuelle de tant de citoyens, que cette société tyrannique disparoisse : alors tous les citoyens, dont le zèle pour la révolution s'est refroidi depuis l'ère jacobite ; alors tous les amis de la liberté, & il y en a parmi ceux même qui n'admirent pas toutes les parties de la constitution ; alors tous ceux qui ont à perdre par l'invasion ennemie, & quel est le propriétaire, le commercant ou l'artisan, qui n'y perdrait pas ? Alors la nation presque entière n'aura qu'un seul esprit contre l'ennemi étranger : & une grande nation unie est in conquérable.

C'est pour inculquer cette incontestable vérité, que M. la Fayette a paru hier devant les représentans de la nation. On verra à l'article de la séance comment il a été reçu par l'assemblée nationale.

VŒU DE LA NATION SUR LES ÉVÉNEMENS ARRIVÉS A PARIS, le 20 juin 1792.

Lettre du département de l'Indre au département de Paris, du 24 juin.

Messieurs & chers confreres,

En apprenant avec la plus vive douleur, l'attentat qui a été commis en la personne du représentant héréditaire de la nation, nous ne pouvons l'attribuer qu'à l'inexécution de votre arrêté ; mais la confiance que vous inspirez va sûrement porter dans l'esprit des bons citoyens cette tranquillité qui est si nécessaire au maintien de notre constitution. Placés près le corps législatif & le trône, nous fondons ; messieurs & chers confreres, les plus grandes espérances, sur les mesures que vous prendrez pour assurer la liberté des législateurs & du roi, & éviter que la journée du 20 de ce mois ne se renouvelle. En nous empressant de vous donner le juste tribut de notre reconnaissance, permettez, messieurs, & chers confreres, que nous vous prions de vouloir bien nous faire part de vos arrêtés, vous pouvez être assurés à l'avance de l'empressement que nous aurons à marcher sur vos traces, & de nos desirs à contribuer avec vous au maintien de la constitution.

Lettre du département de l'Eure au département de Paris, du 24 juin.

Recevez nos félicitations, messieurs & chers collègues ; vous n'avez pu résister au torrent ; mais au moins vous y avez opposé une digue. La loi a été violée ; mais les magistrats du peuple n'ont aucun reproche à se faire.

Votre conduite a été ferme & prudente. Vous n'avez pas voulu transiger avec les rebelles. En effet, on ne compose pas

avec la loi, il faut qu'elle soit respectée : si elle ne l'est pas, ne reste plus aux bons citoyens qu'à gémir & à prendre le deuil.

Le corps social se désorganise : faudra-t-il que les 83 départemens soient les tranquilles spectateurs de sa dissolution, & les instrumens passifs des factieux qui trouvent le moyen de faire exécuter leurs volontés séditieuses ? Veillons, messieurs & chers collègues ; & puisse le génie tutélaire de la France détourner les coups qui la menacent !

Extrait des délibérations du département de Seine & Oise, du 26 juin.

Le directoire profondément indigné des attentats qui ont souillé la journée du 20 juin, & craignant que des agitateurs étrangers ne viennent troubler la paix du département & y porter de coupables maximes & de perfides insinuations, invite tous les citoyens à demeurer constamment unis pour la défense de la constitution ; à opposer la fermeté des principes aux efforts des ennemis publics qui, par la violation des formes légales, préparent la ruine de la liberté & de la monarchie constitutionnelle ; à rester inviolablement fidèles à la nation, à la loi, au roi, le représentant héréditaire de la nation, le dépositaire du pouvoir qui, par l'exécution des loix, assure le repos & la prospérité de l'état ; à ne jamais oublier que la personne du roi est inviolable & sacrée ; que son asyle, défendu comme celui de tous les citoyens par les loix générales, est encore consacré comme un sanctuaire de la puissance publique ; que le droit de sanctionner les décrets de l'assemblée nationale doit être libre & indépendant pour assurer notre liberté ; que tout rassemblement d'hommes armés, s'il n'est pas avoué par les loix, est un rassemblement criminel ; que les citoyens ont droit de présenter des pétitions, mais qu'ils doivent les présenter paisiblement, sans armes & au nombre prescrit par la loi ; exhorte les gardes nationales du département à persister dans leur attachement aux loix qu'ils ont juré de maintenir, à combattre & à mourir pour les défendre.

Arrête que tous ceux qui tenteroient d'égarer le peuple & de lui faire méconnoître les principes, seront dénoncés & poursuivis comme perturbateurs du repos public & ennemis de la constitution.

Arrête en outre que deux de ses membres porteront au roi l'expression des sentimens dont il est pénétré, & l'assurance que les citoyens du département de Seine & Oise maintiendront dans toute sa pureté la constitution qu'ils ont jurée.

Extrait d'une adresse des citoyens d'Abbeville à l'Assemblée nationale, du 24 juin.

MESSIEURS,

D'après la constitution, le roi étant inviolable, sa demeure, ainsi que sa personne, doivent être respectées ; ceux qui ont violé l'enceinte de son palais ont donc commis un attentat que les loix doivent punir ; les ceux qui ont osé lui présenter, non pas l'honorable bonnet de la liberté, mais le signe sanguinaire d'une méprisable faction, ont violé sa personne, en mettant le roi dans la nécessité de s'affubler d'une coiffure ridicule, pour le rendre l'objet d'une dérision coupable. Nous demandons donc que ces attentats soient poursuivis ; nous demandons la punition des magistrats qui les ont lâchement laissé consommés sous leurs yeux, car nous repoussons loin de nous l'idée qu'ils aient pu les favoriser ou les applaudir.

Cette même constitution a déserté au roi, non pas pour lui donner une prérogative royale, un veto d'autant plus salutaire, que le corps législatif devant être & rester un, il falloit, par un lent appel au peuple, le préserver des erreurs d'une trop grande précipitation du corps législatif, ou même du danger possible de sa tyrannie.

Mais ce veto qui est dans la constitution, le roi doit l'exercer librement ; le roi doit être aussi libre dans l'exercice de cette faculté royale, qu'un député à l'assemblée nationale doit l'être dans son opinion. Ainsi, demander la levée du veto, c'est violer la constitution ; la demander avec violence & les armes à la main, c'est la violer avec atrocité. Nous demandons donc encore que les auteurs de ce crime soient recherchés ; nous demandons qu'ils soient exemplairement punis.

Permettez-nous maintenant, messieurs, de déplorer l'égarement coupable d'une multitude abusée, mue par des scélérats qui nous déshonorent aux yeux de l'Europe entière. Ils s'appellent le peuple ! Ah ! qu'ils sachent que le peuple des départemens les désavoue. d'abord, ils envahissent un nom qui ne leur appartient pas.

Paris n'est pas le peuple français ; à plus forte raison une fraction de Paris, plusieurs de ses sections, une partie de ses faubourgs ne peuvent prendre un nom si grand, si respectable & si saint.

Adresse individuelle de vingt mille citoyens actifs de la ville de Rouen, au Roi.

L'attentat qui vient d'être commis contre votre majesté,

nous a pénétré
se hâter de fr
qui confond
& mourir pou
est délégué à
rédaire.

La constitut
de décréter,
que nous avo
vendrons.

Si c'est par
législative dec
tion que vou
donc le corps
faire des loix
liberté de nos
mais qu'on gé

Maintenez
pouvoir qui v
à vous, c'est
la France : vo
du peuple qu
rage notre ful
ver, & nous

Tels sont,
votre majesté

Extrait du disc
de la journée

la commun

La loi a été
que le confes
infractions,
à solliciter la
dont va gémi

La loi a été
sans réquisitio
semblement c
ainsi les rues

Elle a été
quisition préa
couverts de
qui leur avo

Elle a été
de tout sexe
la main ; &
héréditaire d

vir la tête
factieux, de
que signe de
mêlés à des

vols, avec eff
le fait est ma
armes contre

par quelques
dommagemen
dont ils ont
neces séditie

fatigué ses o
famille, per

La loi a été
qui, au mé
pris de l'arr
pris le 19 p
principes con
proceffions, &

de requérir les mesures nécessaires pour dissiper cet attroupe-
ment.

Elle a été violée par vous, M. le maire, qui, au mépris des mêmes loix, des mêmes arrêtés, des mêmes principes, n'avez pas pris de précautions suffisantes pour écarter un danger dont, certes, vous étiez bien averti; par vous, enfin, qui n'avez pas su faire un usage efficace des moyens que vous donnoient, & votre place, & la loi du 3 novembre 1791, pour protéger la tranquillité publique, assurer la liberté de l'assemblée nationale & celle du roi.

Elle a été violée par vous, commandant-général, à qui toutes les loix militaires & de police ordonnoient de repousser la force attaquant un poste qui vous étoit confié.

Enfin la loi a été violée par vous tous, membres du corps municipal, qui avez abandonné le sort de cette périlleuse journée à une distribution de rôles, concertée seulement avec quelques-uns d'entre vous, & à l'exécution incertaine d'un arrêté tardif, insignifiant ou perfide.

M. Cahier a fini en demandant une enquête sévère de la conduite de tous ceux qu'il dénonçoit.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Girardin).

Suite de la séance du mercredi 27 juin.

D'après le tableau qui a été présenté par le comité militaire, il résulteroit que la nation françoise auroit sur pied environ 400 mille hommes, soit en troupes de ligne, soit en bataillons de gardes nationales. La France n'étoit pas plus formidable sous Louis XIV, lorsqu'elle eut à soutenir le choc d'une partie des puissances de l'Europe, conjurées non contre sa liberté, mais contre l'ambition d'un roi qui vouloit régner en despote. Mais jusqu'à quel point les états fournis au comité militaire, par les bureaux de la guerre, sont-ils véridiques? & quel est au juste le déficit de nos armées? C'est ce qui n'est pas encore parfaitement connu. Le comité militaire ne suppose qu'un déficit de 23 mille hommes. Il porte l'armée de Luckner à 35 mille hommes effectifs, celle de la Fayette à 38 mille hommes, celle de Lamorriere à 24 mille 400 hommes, & celle enfin de Montcaquiou à 23 mille, en comprenant seulement dans ces calculs les troupes de ligne.

L'assemblée n'a pas cru pouvoir s'endormir sur ces tableaux flatteurs; elle sait combien d'obstacles éprouvent les recrutemens qui devroient porter l'armée au complet, par l'effet des manœuvres de ceux qui ont intérêt à les arrêter; elle sait que nos armées du Nord manquent de beaucoup d'approvisionnement, & qu'elles seront bientôt trop foibles pour résister aux armées des Prussiens & des Allemands combinées, si on ne leur envoie des renforts considérables: elle sait que le maréchal Luckner, sur-tout, ne peut conserver long-tems la position avantageuse qu'il occupe sur l'ennemi, si son armée n'est promptement renforcée.

Ainsi parle M. Condorcet. Cependant le comité militaire, qui en a fait le rapport, a dû avoir des renseignements authentiques. Nous en donnerons un extrait fidèle.

Le rapport du comité, sur les forces militaires de l'état, a donné lieu à une longue discussion. M. Genfonné a proposé de décréter que le pouvoir exécutif seroit tenu de faire avancer vers les frontières les troupes actuellement dans l'intérieur du royaume; il a demandé encore que l'assemblée nationale ne s'occupât plus des mesures législatives, mais des mesures de sûreté publique. M. Tronchon a opposé les principes de la constitution aux propositions de M. Genfonné. M. Lacuée s'est réuni à M. Tronchon; il a demandé que le ministre de la guerre rendit compte, dans les 24 heures, de l'état du recrutement de l'armée. Cette proposition a été décrétée.

nous a pénétrés d'horreur & d'indignation. Les loix doivent se hâter de frapper les chefs insolens de cette horde séditieuse qui confond tout, & veut tout usurper. Nous voulons vivre & mourir pour la constitution; mais le pouvoir législatif est délégué à des représentans élus, & au représentant héréditaire.

La constitution délègue au pouvoir législatif le pouvoir de décréter, & au roi le pouvoir de sanctionner. Voilà ce que nous avons juré de maintenir, & ce que nous maintiendrons.

Si c'est par la représentation de la nation que l'assemblée législative décrète, c'est aussi par la représentation de la nation que vous acceptez ou refusez. Nos représentans sont donc le corps législatif & le roi; votre réunion seule, peut faire des loix. Nous ne souffririons point que l'on gênât la liberté de nos députés pour décréter; nous ne souffririons jamais qu'on gêne la vôtre pour consentir.

Maintenez donc, sire, avec une inséparable fermeté, le pouvoir qui vous est confié. N'en sacrifiez rien: il n'est point à vous, c'est le nôtre. Votre prospérité est attachée à celle de la France: vous ne pouvez être grand que par la grandeur du peuple qui vous a fait son chef. Défendez donc avec courage notre sublime constitution; vous avez juré de la conserver, & nous la voulons toute entière.

Tels sont, sire, les sentimens que déposent dans le sein de votre majesté, les citoyens actifs de Rouen.

Extrait du discours de M. Louis-Gilbert Cahier, sur les événemens de la journée du 20 juin 1792, énoncé au conseil-général de la commune de Paris, le 23 juin.

La loi a été violée avec un éclat tellement scandaleux, que le conseil-général ne peut, sans partager la honte des infractions, rester muet plus long-tems, & tarder un instant à solliciter la punition d'attentats dont gémit la capitale, & dont va gémir la France entière.

La loi a été violée par un commandant de bataillon, qui, sans réquisition préalable, a osé marcher à la tête d'un rassemblement de près de 20 mille hommes armés, & traverser ainsi les rues & principaux quartiers de cette ville.

Elle a été violée par les gardes nationales, qui, sans réquisition préalable, ont paru au milieu de ce rassemblement, couverts de leurs armes, & traînant après eux des canons qui leur avoient été donnés pour un tout autre usage.

Elle a été violée par une foule d'individus de tout âge, de tout sexe, qui ont pénétré à force ouverte, les armes à la main; & quelles armes! dans la demeure du représentant héréditaire de la nation françoise; qui l'ont forcé à se couvrir la tête d'un bonnet rouge, de ce bonnet avili par des factieux, devenu aujourd'hui le signal de sédition, plutôt que signe de liberté. Elle a été violée par des brigands qui, mêlés à des citoyens égarés sans doute, ont commis plusieurs vols, avec effraction, d'effets précieux; qui, disons-le, puisque le fait est malheureusement vrai, se sont permis de tourner leurs armes contre le roi, & qui, arrêtés dans cet horrible attentat par quelques gardes nationaux, ont cherché une sorte de dédommagement à leur fureur dans les opprobres, les insultes dont ils ont abreuvé cet infortuné monarque, dans les menaces séditieuses, les provocations meurtrières dont ils ont fatigué ses oreilles, dont ils l'ont assailli, lui & son auguste famille, pendant plusieurs heures.

La loi a été violée par vous, procureur de la commune, qui, au mépris des loix concernant votre ministère, au mépris de l'arrêté pris le 16 par le conseil-général, de celui pris le 19 par le directoire du département, au mépris des principes consacrés par vous-même dans votre arrêté sur les processions, & dans la proclamation qui l'a suivi, avez négligé

Il a été décrété encore que le ministre de la guerre remettrait au comité militaire des états certifiés de la force armée & du recrutement, pendant le ministère de ses prédécesseurs. M. Carnot vouloit qu'on ajoutât à ce décret, que le ministre seroit tenu de rendre compte des mouvemens de l'armée. M. Dumas a fait sentir l'inconvenance de cette disposition, qui pourroit compromettre le succès de nos armes.

Les débats se sont prolongés. Enfin l'assemblée a décrété, 1°. que le pouvoir exécutif seroit autorisé à faire marcher vers les frontières les troupes de ligne qui sont à Paris; 2°. que le ministre de la guerre rendroit compte des mesures prises pour compléter l'armée de Luckner; 3°. que les rapports de la commission des douze seroient dans toutes les séances à l'ordre du jour.

Le ministre de l'intérieur a écrit à l'assemblée, pour lui faire connoître la situation de la capitale. Tout est rentré dans l'ordre, & rien ne menace en ce moment la tranquillité publique. L'assemblée a révoqué le décret par lequel elle avoit ordonné au ministre de lui rendre compte de l'état de Paris.

Une députation de l'assemblée générale de la section de l'Oratoire, est venue se plaindre ensuite de la conduite du comité central, qu'il accusent d'avoir fait emprisonner un homme prévenu, disoit l'orateur, d'avoir émis trop librement son opinion dans une assemblée de commune.

Cette dénonciation a été renvoyée à la commission des douze. L'assemblée n'a pas accueilli la dénonciation de M. Bazire contre les juges de paix, qui, disoit-il, avoient renouvelé le tribunal de l'ancienne prévôté de l'hôtel. Il n'est cependant rien de commun entre les juges de paix & les juges de la prévôté, si ce n'est qu'ils font des procédures criminelles. Quelques journalistes ont dit que le frere de M. Bazire s'y trouvoit impliqué.

Du mercredi 27 juin. Séance du soir.

La plupart des séances du soir sont presque entièrement employées à entendre des pétitions & des adresses. Quelques habitans de Lyon demandent à l'assemblée qu'elle organise la sainte insurrection. Les citoyens de Péronne gémissent au contraire sur la malheureuse journée du 20 juin. Quelques pétitionnaires font hommage à l'assemblée de leur indignation contre le veto; d'autres lui font hommage de leur douleur ministérielle sur le renvoi du vertueux Roland, de l'honnête Servan, & du respectable Clavière.

Sur le rapport de M. Cailhaston, l'assemblée a décrété que le trésor public rembourseroit les effets à terme au-dessous de la somme de 10 mille livres.

Le comité de surveillance a fait un rapport sur une dénonciation faite contre M. . . . , qui avoit envoyé son fils en Allemagne. Comme le pere avoit recommandé à son fils de ne point se mêler aux rassemblemens armés des émigrés, & qu'il ne l'avoit envoyé sur le territoire étranger que pour le soustraire aux menaces de quelques séditieux, l'assemblée a décrété qu'il n'y avoit pas lieu à accusation.

Séance du jeudi 28 juin.

Plusieurs adresses ont été lues à l'ouverture de la séance. Les citoyens du Havre expriment à l'assemblée leur douleur & leur étonnement sur la journée du 20 juin. Les signataires de l'adresse jurent d'être fideles à la constitution, & de maintenir les autorités qu'elle a établies: ils se joignent à M. la Fayette pour dénoncer la faction jacobite, les écrivains fé-

roces, les Carra, les Robespierre, & même les membres de l'assemblée, qui, jusques dans le sanctuaire des loix, osent outrager le roi constitutionnel, & comparer M. la Fayette à l'ennemi des républicains, au républicain Cromwel.

M. Servan, ex-ministre de la guerre, écrit à l'assemblée il demande à se présenter à la barre. Cette permission lui est accordée.

Ceux qui tiennent à la société des Jacobins n'aiment pas les tribunaux criminels. Plusieurs dénonciations ont été faites contre les juges. L'assemblée a chargé son comité de législation d'en faire son rapport. Elle a renvoyé au même comité une proposition de M. Mouffac, tendant à faire remplacer les tribunaux de district par des arbitres.

Un des secrétaires a fait lecture d'une lettre du roi, qui apprend à l'assemblée qu'il a nommé M. Joly, secrétaire de la municipalité, pour secrétaire de son conseil.

Plusieurs rapports, faits au nom du comité des finances occupent quelques instans l'assemblée. La discussion s'est engagée sur la maniere de constater les mariages; mais bientôt un objet de la plus haute importance est venu fixer l'attention de l'assemblée. C'est le général la Fayette qui a partagé la douleur & l'indignation de son armée, de la France entière, sur les désordres scandaleux commis dans la journée du 20 juin, qui s'est présenté à la barre de l'assemblée nationale, pour la conjurer de maintenir la constitution contre tous ses ennemis.

Les désordres des Tuileries, a dit le général, ont excités l'indignation des soldats & des officiers de mon armée, qui ne font qu'un. Déjà plusieurs corps avoient fait des adresses qui me sont parvenues. J'ai sur le champ donné, pour les faire cesser, un ordre que je dépose sur le bureau; & je me suis chargé de venir moi-même exprimer leur vœu auprès du corps législatif. Je supplie l'assemblée nationale de poursuivre les auteurs des désordres du 20 juin comme coupables du crime de leze-nation.

De nombreux applaudissemens ont accompagné le discours du général. & ils sont devenus plus vifs encore lorsqu'il a été admis aux honneurs de la séance.

M. Guadet a eu de la peine à se faire entendre, lorsqu'il a pris la parole pour demander que le ministre de la guerre fût interrogé pour savoir si M. de la Fayette avoit obtenu un congé pour se rendre à Paris, & que le rapport de la commission des douze fût fait sur la question de savoir si un général d'armée pouvoit faire une pétition.

Il est étrange de voir ce langage dans la bouche d'un homme qui demandoit, il y a quelques jours, que 40 mille piques défilassent au milieu du corps législatif.

M. la Fayette s'ouvroit aux misérables raisonnemens de M. Guadet. M. Ramond en a fait sentir l'inconséquence & la profonde absurdité; il a demandé que le discours de M. la Fayette, qu'il appelloit, au milieu des applaudissemens, le fils aîné de la liberté, fût renvoyé au comité des douze.

Cette proposition a d'abord été décrétée. On avoit passé à l'ordre du jour sur la proposition de M. Guadet; mais la minorité a réclamé contre cette décision: le tumulte s'est introduit dans l'assemblée; le président a été obligé de remettre une seconde fois aux voix la proposition d'interroger le ministre de la guerre.

L'épreuve a été douteuse; on a eu recours à l'appel nominal, & la proposition de M. Guadet a été rejetée à une grande majorité.

Le général est sorti de la salle au milieu des applaudissemens, & il a été porté en triomphe par la garde nationale.